

(1)

(N° 32.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1897.

Budget des dotations pour l'exercice 1898 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. RONSE.

MESSIEURS,

Le Budget des dotations pour l'exercice 1897 s'élève à fr. . . 4,930,200
Les crédits demandés par le projet de budget pour l'exercice
1898 montent à fr. 4,955,200
soit une augmentation de fr. 25,000
portant exclusivement sur la dotation du Sénat.

Le crédit de 200,000 francs qui est inscrit à l'article 2 du chapitre 1^{er} a fait l'objet d'observations en sections. Voici les votes qui ont été émis :

Dans la 1^{re}, 10 membres ont voté oui, 1 non.
Dans la 2^e, 12 oui, 1 abstention.
Dans la 3^e, unanimité oui des 8 membres.
Dans la 4^e, unanimité oui des 14 membres.
Dans la 5^e, 11 oui, 1 abstention.
Dans la 6^e, 9 oui, 3 non, 1 abstention.

(1) N° 102, III (session de 1896-1897).

Amendements du Gouvernement, n° 5, III.

Rapport sur le budget de la Chambre, n° 25.

(2) La section centrale, présidée par M. DE SADELEER, était composée de MM. HEUVELMANS, MAENHAUT, RONSE, MESENS, VANDERHEYDE, VAN MERRIS.

Des amendements sont proposés par la section centrale au chapitre II, « Chambre des Représentants, 951,800 francs ».

Le rapport de la Commission de comptabilité qui a examiné le projet de budget de la Chambre pour l'exercice 1898 et les comptes de l'exercice 1896 fait remarquer que certaines dépenses prévues au budget pourraient être diminuées.

Au littera *F* figure un crédit de 14,000 francs pour achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre. Ce crédit a été inscrit pour la première fois après l'incendie du Palais de la Nation. Mais depuis 1884 la Bibliothèque détruite dans ce désastre a été en grande partie reconstituée. Il y aurait donc lieu de réduire graduellement le crédit et la commission de comptabilité propose le chiffre de 12,000 francs au lieu de 14,000.

Au littera *G*, « Impressions pour le service de la Chambre », figure un crédit de 52,000 francs. La dépense réelle, en 1896, n'a été que de fr. 39,133-54. La commission de comptabilité propose un crédit de 42,000 francs, qui lui a paru suffisant pour assurer en 1898 le service de la Chambre.

Au littera *J*, « Libre parcours des Représentants » : 10,000 francs. Ce chiffre a semblé à la commission de comptabilité trop élevé, parce qu'en 1896 la dépense réelle n'a été que de fr. 6,124-25, et qu'il est à remarquer que la reprise d'un grand nombre de lignes concédées amènera une diminution de dépenses. Un crédit de 6,000 francs au lieu de 10,000 francs sera plus que suffisant.

La section centrale se rallie aux propositions de la commission de comptabilité et est d'avis qu'il y a lieu d'amender le projet de budget par les réductions suivantes :

Littera <i>F</i> ,	fr. 12,000	au lieu de fr. 14,000,
— <i>G</i> ,	46,000	— 52,000,
— <i>J</i> ,	6,000	— 10,000,

soit au total une diminution de 16,000 francs ou 935,800 francs au lieu de 951,800 francs.

Les crédits demandés par le projet de budget, amendé par le Gouvernement, s'élèvent à 4,935,200 francs. Si les propositions de la commission de comptabilité, auxquelles se rallie entièrement la section centrale, sont admises, le chiffre de 4,935,200 francs serait réduit à 4,939,200 francs.

Au chapitre IV, « Cour des comptes, — traitements des membres », la 5^e section demande s'il n'est pas question de déposer un projet de loi portant modification à l'organisation de la Cour des comptes, modification qui déterminerait la limite d'âge des membres.

L'article 1^{er} de la loi du 30 octobre 1844 relative à l'organisation de la Cour des comptes fixe le minimum d'âge à trente ans pour pouvoir être nommé président ou conseiller, mais la loi est muette quant à la limite d'âge pour la retraite.

La section centrale est d'avis qu'il importe de combler cette lacune et

de fixer la limite par une disposition légale, comme il a été fait pour les magistrats des cours et tribunaux.

La section propose à l'unanimité l'adoption du projet de budget amendé au chapitre III comme il est dit ci-dessus.

Le Rapporteur,

ALF. RONSE.

Le Président,

L. DE SADELEER.

